



Rupture d'un CDD saisonnier par l'employeur l'employé est à la rue

Par **alexk47**, le **29/06/2012** à **00:52**

Bonjour,

Une connaissance est venue de l'étranger, travailler dans la restauration pour la saison, via un programme work and travel.

Suite aux mauvaises langues, son employeur a décidé du jour au lendemain rompre son CDD de trois mois. L'employeur l'a forcé à signer un document, qui prétend que le contrat a été rompu à l'amiable par les deux parties et en aucun cas elle ne peut prétendre à une somme quelconque. Elle a travaillé pendant 1 mois, il lui restait 2 mois de contrat.

Elle est restée à la rue, sans savoir où aller, donc elle m'a appelé et est venue sur Paris.

Je trouve cela complètement dégueulasse, c'est une jeune fille de 18 ans, très gentille. Et on l'a foutu dehors. J'aimerais que l'employeur soit sanctionné. De quelles voies de recours on dispose?

Merci

Rupture anticipée de CDD par l'employeur »

Par **P.M.**, le **29/06/2012** à **09:10**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'une rupture du CDD par l'employeur puisque c'est un accord commun qui a été signé et sauf de pouvoir prouver qu'il a été extorqué, il n'y a à mon avis aucune possibilité de recours...